

blâmable, nous comprendrons que la culpabilité est bien plus grande lorsqu'elle s'exerce contre les arbres ou autres ornements que la commune a placés pour honorer ceux qui nous sont chers et que la mort nous a ravis, ou aux souvenirs que des enfants sont venus déposer sur la tombe de leurs parents regrettés.

Tout ce qu'il n'est pas permis de faire au parc ou dans les squares est donc défendu dans les cimetières. Mais la majesté et le respect de la mort exigent encore d'autres prescriptions.

Il est défendu d'entrer dans les cimetières avec des chiens ou avec des objets autres que ceux qui sont destinés aux tombes, ou de s'y introduire avec des voitures autres que les chars funèbres ou les véhicules servant au transport des matériaux destinés à la construction des monuments funèbres.

En cas de refus de déférer à l'invitation du gardien, le contrevenant sera expulsé, sans préjudice des peines prescrites par le règlement.

CHAPITRE XVIII.

OUVRIERS.

74. Le capital et le travail.

Nous allons nous occuper aujourd'hui d'un sujet qui est pour vous d'un bien haut intérêt.

Beaucoup d'agitateurs, qui vivent des contributions prélevées sur l'ouvrier, vous exposeront des théories dangereuses sur les rapports entre le capital et le travail. Ils vous diront que la propriété c'est le vol, que tout le fruit du

travail doit revenir aux travailleurs, et d'autres théories qui vous charmeront au premier abord, car les discours de ces messieurs sont émaillés de grands mots, qui font d'autant plus d'effet qu'on en comprend moins le sens. Ces théories vous sont aussi nuisibles, plus même qu'aux patrons.

Nous ne pouvons mieux faire, pour vous donner des idées exactes, que de résumer un remarquable travail de M. Frédéric Passy (1).

Le capital n'est pas l'ennemi du travail ; il doit en être l'allié ; des intérêts et des devoirs réciproques lient ces deux puissances l'une à l'autre ; un besoin naturel leur commande de se respecter, de se soutenir, de se grouper pour s'adoucir mutuellement la tâche, et mettre en commun, comme l'aveugle et le paralytique, les forces de l'un et les facultés de l'autre.

On dit trop peu en parlant de l'accord du capital et du travail. « C'est leur parenté, leur identité même qu'il faudrait dire, et il suffit de quelques moments d'observation impartiale, il suffit d'un coup-d'œil, jeté sans parti pris, sur la condition humaine et sur notre vie de tous les jours pour constater combien est vraie cette parole de M. Ernest Brelay : « Dès qu'on affecte de les séparer, on ne retrouve plus ni l'un ni l'autre.

» Travail, capital, ce ne sont là ni des faits contradictoires (2), ni même des faits réellement distincts ; c'est un même fait, à des degrés divers de son évolution, comme le germe et la plante qui en sort, comme l'œuf et l'animal dans lequel il se transforme, comme la sève qui s'épanouit en fleurs avant de se condenser en fruits. C'est de la vie dépensée, de l'effort accompli, de la peine prise et, suivant

(1) Société du travail, dans *le Progrès*, journal d'éducation populaire, Bruxelles, 1875.

(2) Brelay. *Le malentendu social*, p. 49.

les circonstances ou suivant le temps écoulé, plus ou moins heureusement prise et réservée dans les objets dans lesquels elle s'incarne (1). »

Besoins, efforts, satisfactions, tels sont, a dit Bastiat, les trois termes dans lesquels est renfermée toute l'évolution de la vie humaine. Mais les besoins peuvent varier et plus encore l'effort destiné à les satisfaire. Si l'effort est faible et machinal, il y aura travail, mais travail sans excédant. Si, au contraire, il est énergique, il laissera un reliquat qui, sous une forme quelconque, argent, par exemple, ou matériel, prendra le nom de capital. « L'homme, pour exprimer les choses par une image simple, gardera une poire pour la soif, pour la sienne ou pour celle des autres. Il plantera un arbre afin d'en avoir les fruits plus tard, ou d'en transmettre, comme dit la fable, l'ombrage à ses arrière-neveux. Et alors tout sera changé. La puissance première de l'effort sera doublée, décuplée, centuplée, et c'est le capital qui aura fait cette merveille; mais ce capital, il n'est lui-même que du travail mis en réserve, et il ne vaut ce qu'il peut valoir qu'à la condition d'être mis en oeuvre par un travail nouveau. »

Le capital ne peut se passer du travail, et le travail ne peut se passer du capital. « Quand deux patrons, disait M. Cobden, courent après un ouvrier, le salaire hausse, quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse. » En d'autres termes, quand les capitaux sont largement offerts, on les obtient à des conditions meilleures, et quand les capitaux sont activement demandés, ils rendent davantage. Le capital est le fleuve où se puise le salaire, et le travail, à son tour, est la source qui alimente le fleuve du capital.

» Si donc, il y a un intérêt de premier ordre pour ceux

(1) V. Bastiat. Harmonies économiques, p. 204.

qui vivent de leur salaire, c'est que les capitaux soient abondants et c'est aussi qu'ils ne soient pas détournés par la crainte de se confier à des conditions avantageuses aux mains qui les sollicitent. Ceci est de grande importance, car le capital, de sa nature, est craintif; il craint les risques, il craint les mauvais coups, il craint les mauvais propos. Et ce n'est pas le moyen de l'engager à descendre dans la rue, que de l'y accueillir, comme cela s'est vu, par des mauvais traitements, ou de crier après lui quand il met seulement le nez à la fenêtre. »

75. Suite.

L'ouvrier a tout intérêt à bien remplir sa tâche et à considérer comme sienne la prospérité de la maison à laquelle il est attaché, car alors seulement son travail sera productif et on ne lui marchandera pas le salaire.

L'intérêt du patron consiste à fonder son succès, bien plus sur l'amélioration de la qualité du travail, que sur le prolongement du temps employé, ou la réduction du salaire alloué.

Ch. Le Hardy de Beaulieu (1) a fait ressortir d'une manière irréfutable cet apparent paradoxe: salaire bas, travail cher; salaire élevé, travail à bon marché. Le patron intelligent ne considère pas comme des sacrifices les dépenses qu'il s'impose pour donner de l'air et de la lumière à ses ateliers, il ne croit pas qu'il obtiendra un plus grand rendement en imposant à ses ouvriers un travail exagéré ou en abaissant leur salaire, car il sait que pour tirer de l'animal tout ce qu'il peut donner, il faut lui mesurer la fatigue et ne pas lui mesurer trop étroitement la réparation.

(1) Le salaire.

L'homme, à ne le considérer même que comme une bête de travail, comporte les mêmes ménagements et les mêmes besoins.

Comme il y a deux espèces de patrons, il y a deux espèces d'ouvriers. Il y a des ouvriers pour lesquels on a tout dit quand on a répété le mot de La Fontaine : *Notre ennemi, c'est notre maître*. Pour eux, le type du véritable ouvrier, celui qui est digne de leur admiration et mérite d'être écouté en tout, comme le défenseur de ses frères, c'est celui qui travaille le moins qu'il peut, le plus mal qu'il peut et ne néglige aucune occasion de jouer ce que l'on appelle de bons tours à ceux qui l'emploient.

Voilà le premier type ; il n'est pas beau ; qui oserait dire qu'il est changé ? Dieu merci ! il y en a un autre, c'est l'homme de conscience, comme on dit en termes d'imprimerie. Il est tout en même temps, homme de bon sens, aussi vrai que l'autre est un imbécile et un sot. « Au nom de sa dignité, il tient à gagner le salaire qu'il reçoit et il sent que promettre son temps, son application, son adresse, sa force et ne pas les donner, c'est un vol, tout aussi bien que de promettre un salaire et n'en donner que la moitié ou le donner en monnaie de mauvais aloi. » Son intelligence lui dit que si, par son travail, il contribue à la prospérité de son patron, celui-ci s'attachera à lui et ne craindra pas d'augmenter son salaire ; que si, au contraire, la maison éprouve des pertes, elles doivent se retrouver à chaque inventaire. Le salaire baisse alors.

Autant de rogné, sans profit pour personne, aussi bien aux innocents qu'aux coupables.

Vous le voyez, l'intérêt de tous se résume dans un échange d'équité, de respect, d'affection et de bons procédés.

76. Grèves.

D'après ce que nous avons vu dans notre dernière leçon, le capital et le travail, le patron et l'ouvrier, devraient toujours être d'accord, dans l'intérêt bien entendu de tous. Malheureusement cette union cesse parfois d'exister. Les torts peuvent venir d'un côté, ils peuvent venir de l'autre.

Le patron qui veut diminuer le salaire de ses ouvriers dans le seul but d'augmenter ses bénéfices, est un égoïste qui foule aux pieds la grande loi de la fraternité. Nous savons en outre qu'il comprend mal ses intérêts, car ses bons ouvriers, ceux qui font sa prospérité, trouveront ailleurs à employer plus avantageusement leurs talents. Il ne lui restera plus que des ouvriers médiocres.

D'autre part, l'ouvrier a tort lorsqu'il ne tient nul compte de la position précaire dans laquelle peut se trouver une industrie. Il peut forcer le fabricant ou exploitant à suspendre le travail, quelquefois même à fermer son établissement. C'est ce qui est arrivé en France.

M. Lescaret, dans ses *Entretiens dans l'atelier*, raconte qu'une usine, en pleine prospérité et sur le point d'assurer à son personnel, par un marché avantageux, une situation meilleure, vit tout à coup cette prospérité arrêtée par les brutales exigences de quelques ouvriers, victimes d'un de ces aveugles mots d'ordre, lâchement imposé par des ambitieux, à cette foule qu'ils flattent et méprisent. A la suite d'une scène violente dans laquelle, aux observations les plus concluantes et aux garanties les plus positives, les ouvriers amentés ne savent répondre que par ces folles paroles : « Pas de machines, augmentation de 15 pour cent et la liberté de travailler quand nous voudrons. » Le chef de la maison, renonçant à discuter avec des hommes qui ne veulent rien entendre, prend une résolution suprême :

il ferme ses ateliers et fait mettre au-dessus de la porte un écriteau avec ces mots en grands caractères : « Usine à vendre (1). »

Les lois belges, les plus démocratiques du monde, établissent les mêmes droits pour les patrons et pour les ouvriers. Ils discutent leurs conditions d'égal à égal ; chacune des parties peut en demander en tout temps la modification, et l'autre est libre d'y consentir ou de s'y refuser. La grève est donc de droit en Belgique.

La grève ! Oh ! défiez-vous en ! Elle serait juste, si les exploitants oubliaient la solidarité qui lie le capital au travail, s'ils voulaient, par exemple, diminuer les salaires sans qu'il y ait diminution dans le prix de vente de leurs produits. Mais si la loi laisse à chaque ouvrier la liberté de refuser son travail, elle lui ordonne de respecter la liberté de ceux qui veulent continuer à travailler ; elle défend surtout de détruire le matériel d'exploitation.

Les considérations que nous avons déjà émises font suffisamment comprendre la sagesse du législateur.

Souvent, il faut le reconnaître, l'ouvrier est plus à plaindre qu'à blâmer dans les grèves. Des meneurs, abusant de sa simplicité, ou spéculant sur ses passions, lui font accroire : « que le salaire se puise à volonté dans un réservoir sans fond, et que le caprice seul du capital détermine la part du travail » (1).

L'ouvrier que l'on veut pousser à se mettre en grève, doit se défier des faiseurs de grandes phrases, et réfléchir surtout qu'il ne peut souvent en retirer qu'une perte de quelques jours, ou même de quelques semaines de travail.

(1) Frédéric Passy.

Une grève, dans un moment de crise, sert souvent les intérêts des patrons qui n'occupent leurs ouvriers que par humanité et qui, pendant la cessation de travail, écoulent un stock qui était pour eux un capital immobilisé.

77. Suite. — Conseils de prud'hommes.

Nous pouvons répéter ce que nous avons déjà dit : le capital et le travail doivent marcher la main dans la main. Nous avons déjà vu, par exemple, combien leur antagonisme peut être nuisible à tous deux. D'autres exemples vont montrer combien leur union fait de bien à l'un et à l'autre.

Des ouvriers du Northumberland, en Angleterre, menacés d'une réduction de 10 p. c. dans un moment de crise, au lieu de se révolter, envoyèrent des délégués aux chefs pour demander des explications. Les ouvriers comprirent bien vite qu'il était inévitable, sous peine de perdre les débouchés, c'est-à-dire le travail, de se soumettre à un malaise temporaire. Quelques mois après, le salaire était relevé. Les patrons avaient conservé leur clientèle et les ouvriers leur gagne-pain.

Citons maintenant un exemple de patron philanthrope et intelligent. La maison Maure, une des principales imprimeries de France, doit sa prospérité à la sollicitude de son chef pour ses ouvriers, sans parler des dépenses faites pour les mettre dans les meilleures conditions hygiéniques, nous rappellerons, qu'en 1848, M. Maure, depuis peu seul maître de l'établissement, vendit à vil prix, comme on pouvait vendre alors, sa maison de campagne, afin de pouvoir continuer à employer et à payer ses ouvriers. « En entretenant, au prix de ce dur sacrifice, sa

maison en activité, alors que d'autres s'arrêtaient, en consolidant ses relations, et en conservant son personnel, il prenait, plus rapidement qu'il ne l'eût fait en temps normal, une position exceptionnelle dans son industrie. Bien peu d'années s'étaient écoulées quand sur ses bénéfices, il put racheter, un peu cher, la propriété qu'il avait vendue aux jours difficiles (1). »

Ces exemples que l'on pourrait multiplier à l'infini, doivent vous engager à ne pas vous laisser entraîner inconsidérément à vous associer à une grève.

Nous allons voir maintenant qu'en cas de conflit, soit entre ouvriers, soit entre chefs d'industrie et leurs ouvriers, pour tout fait d'ouvrage, de travail et de salaire, il existe en Belgique une juridiction spéciale, chargée d'arranger le différend, autant que possible, par voie de conciliation, et au besoin par voie de jugement.

Une loi de 1859 a institué dans ce but des conseils de prud'hommes formés de six à seize membres.

Les chefs d'industrie en choisissent la moitié dans leurs rangs, l'autre moitié est composée d'ouvriers nommés par leurs camarades.

Pour être électeur, il faut être Belge, âgé de 25 ans accomplis, être domicilié dans le ressort du conseil et y exercer son industrie ou son commerce depuis quatre ans ; enfin, savoir lire et écrire.

Sont inscrits de droit sur les listes électorales, si d'ailleurs ils réunissent les conditions que nous venons d'énumérer, les ouvriers qui ont obtenu la distinction spéciale instituée pour l'habileté et la moralité, ceux qui peuvent prouver qu'ils ont opéré à la caisse générale de retraite ou

(1) Frédéric Passy.

à une caisse d'épargne le versement d'une somme de cent francs au moins, et enfin ceux qui ont obtenu, par arrêté royal, une récompense pour acte de courage et de dévouement.

Les électeurs âgés de 30 ans accomplis sont éligibles, ainsi que les chefs d'industrie retirés et les anciens ouvriers, pourvu qu'ils réunissent les autres conditions. Toutefois, les membres qui ne sont plus dans la vie active, ne peuvent former plus du quart du conseil. Des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement ne peuvent en faire partie en même temps.

Une parfaite honorabilité est requise pour être électeur ou éligible. Tout homme dont l'honneur est entaché ne peut figurer sur les listes électorales ni siéger au conseil.

Voilà bien un tribunal organisé de manière à inspirer une pleine confiance à tous les intéressés. On est encore plus certain de son intégrité quand on sait que, si tous les membres ne sont pas présents à une délibération, une partie du conseil se retire, de manière à établir l'équilibre entre le nombre d'ouvriers et le nombre de patrons.

Le conseil doit d'abord épuiser la voie de la conciliation, et ce n'est qu'en cas d'insuccès qu'il prononce des jugements. Les législateurs qui ont institué ce conseil désiraient tellement régler le plus grand nombre d'affaires par voie de conciliation, qu'ils ont permis aux intéressés de se présenter aux prud'hommes pour se soumettre à leur arbitrage, même dans les différends qui ne sont pas de leur compétence.

Partout on hésite à commencer un procès, parce que cela coûte beaucoup d'argent. Ici, au contraire, on peut l'éviter et les frais sont presque nuls ; souvent même

il n'y a pas un centime à dépenser pour obtenir un arrangement.

On se sert encore trop peu des bons offices des prud'hommes, l'une des institutions dont notre pays peut être fier.

FIN.



[The main body of the page contains extremely faint and illegible text, likely due to low contrast or scanning quality. The text appears to be organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]